

Le 30 novembre 2015

Madame Danielle May-Cuconato
Secrétaire générale
Conseil de la radiodiffusion et
des télécommunications canadiennes
Ottawa (Ontario)
K1A 0N2

Objet : Rapports annuels 2014-2015 au CRTC pour les services de langue anglaise de CBC

Madame la Secrétaire générale,

1. Conformément à la décision de radiodiffusion CRTC 2013-263 (*Société Radio-Canada – Renouvellement de licences*) datée du 28 mai 2013, CBC/Radio-Canada est heureuse de soumettre les rapports suivants pour ses services de langue anglaise pour l'année de radiodiffusion 2014-2015 :

- Rapport annuel sur les consultations menées auprès des communautés linguistiques de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) découlant de notre obligation d'organiser des consultations officielles avec les CLOSM (Annexe 1);
- Résultats du sondage sur la perception de l'auditoire des CLOSM sur la façon dont la programmation des services de télévision et de radio de langue anglaise de CBC reflète les CLOSM (Annexe 2);
- Émissions d'intérêt national (EIN) aux heures de grande écoute (Annexe 3);
- Émissions produites dans les CLOSM ou qui reflètent ces communautés (Annexe 4);
- Programmation locale reflétant les CLOSM de langue anglaise et diffusée par l'émetteur de CBMT-DT de Montréal (Annexe 5); et

- Rapport annuel de l'ombudsman, et réponses de la direction et du Conseil d'administration aux recommandations présentées dans les rapports annuels de l'ombudsman (Annexe 6).
2. Par ailleurs, vous trouverez différents rapports soumis aux organismes publics en cliquant sur les liens suivants :
- Sommaire du plan d'entreprise et rapport annuel de CBC/Radio-Canada <http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/rapports/plan-d-entreprise/>
 - Rapport annuel sur les langues officielles et Plan d'action sur la mise en œuvre des responsabilités de CBC/Radio-Canada en vertu de la *Loi sur les langues officielles* – <http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/rapports/rapports-et-plans-concernant-les-langues-officielles/>
 - Page web de CBC/Radio-Canada regroupant plusieurs rapports remis à des organismes publics – <http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/>
3. CBC est tenue, en vertu de ses conditions de licence, de consacrer à l'investissement dans des émissions canadiennes de sociétés de production indépendante du Québec, ou à leur acquisition, au moins 6 % de ses dépenses en émissions canadiennes de sociétés de production indépendante prévues pour l'année de radiodiffusion en cours, et au moins 10 % de ses dépenses en développement à des partenariats avec des entreprises de production indépendantes, en moyenne sur la durée de sa licence. Pour montrer que CBC est en voie de respecter cette condition de licence, nous joignons en annexe un document qui présente les dépenses en programmation canadienne par région appliquées à tous les producteurs indépendants, ainsi qu'aux producteurs indépendants du Québec (Annexe 7). Les chiffres indiqués pour les dépenses au titre de la programmation correspondent à ceux que nous vous avons présentés pour CBC dans nos rapports annuels de 2014-2015. Les dépenses

en développement ne sont pas incluses dans nos rapports annuels pour le CRTC.

4. Les sections 2 et 3 de l'Annexe 7 contiennent des renseignements sur chaque émission. Conformément à l'article 31 des *Règles de pratique et de procédures du CRTC*, Radio-Canada demande respectueusement que les dépenses de chacune de ses émissions demeurent confidentielles, étant donné le caractère commercial et concurrentiel de cette information. De plus, nous demandons que demeurent confidentiels les titres des émissions et les noms et adresses des producteurs fournis dans le Canadian Independent Production Detailed Development Report, étant donné que les données sur les projets de développement constituent des renseignements commerciaux qui sont traités de manière confidentielle entre le producteur et le diffuseur durant les phases de conceptualisation et de développement, et que leur divulgation irait à l'encontre de l'intérêt public. Dans ce cas, le respect de la confidentialité fait partie des pratiques habituelles du Conseil. Par conséquent, nous déposons au dossier public une version abrégée de l'Annexe 7.

5. Si le Conseil a besoin d'autres explications, nous nous ferons un plaisir de les lui fournir sur demande.

Veuillez agréer, Madame la Secrétaire générale, l'expression de mes sentiments distingués.



Bev Kirshenblatt
Directrice générale, Affaires réglementaires
C. P. 3220, Succursale C
Ottawa (Ontario)
K1Y 1E4
Pièces jointes

c. c. : Michelle Legendre, CRTC